

Interdictions d'usage étendues à partir de 2022

© 21/01/2021 |  Terre-net Média

Le gouvernement a publié jeudi un décret étendant à partir de juillet 2022 les interdictions d'usage de produits phytosanitaires dans les lieux de vie, comme les jardins des copropriétés, les parcs privés, les cimetières ou les campings.

La loi interdit déjà depuis 2017 l'utilisation de **produits phytosanitaires chimiques** par les collectivités pour entretenir les espaces verts et la voirie. Même interdiction depuis janvier 2019 pour les particuliers et jardiniers amateurs qui ne peuvent utiliser que des produits d'origine naturelle.

Selon un arrêté paru jeudi au Journal officiel, ces interdictions (hors produits de biocontrôle) sont étendues à partir du 1^{er} juillet 2022, notamment aux copropriétés, hôtels, terrains de campings, parcs d'attraction, zones commerciales, espaces verts sur les lieux de travail, établissements d'enseignement, établissements de santé, certains équipements sportifs (pistes d'hippodrome, terrain de tennis sur gazon, golfs...), et les cimetières.

Pour les équipements sportifs, une dérogation est prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour ceux de haut niveau pour lesquels « aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».

L'arrêté ne concerne toutefois pas la SNCF, grande utilisatrice de produits phytopharmaceutiques pour désherber ses voies et leurs abords immédiats.

Pour en savoir plus : [Désherbage - La SNCF tient son alternative au glyphosate](#)